Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260206-DCM_2026_25-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 06 février 2026

CONVOCATION : 30 janvier 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Alain DECIMA, Jérôme CUSSONNEAU, Sylvie RITZENTHALER, Daniel RENAULT, Yves-Marie LALLICAN, Jean-François LE BOUGUENEC, Audrey MARQUIS, Erwan MOREAU, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Lydie GICQUEL DENIS, Etienne JEGOU,
Absents : Yannick GOURIE, Thierry GUERRIAU, Anne Emmanuelle CROCHU, Audrey RIBERPREY, Nathalie DELCOURT, Nathalie LEMOINE, Karen TOUCHAIS, Christophe DENIAUD.
Procurations : Yannick COCHAUD, Alain DECIMA, Daniel RENAULT, Laurence HANRY, Marie-Andrée PELLAN, Jérôme CUSSONNEAU, Gwenaëlle EUDELINE, Sylvie DUHAMEL.

25. URBANISME-FONCIER - Cession d'une emprise communale cadastrée ZD 459p (Acte 3.2)

Monsieur BAUDE Laurent, l'adjoint à l'Urbanisme présente l'exposé suivant :

La commune a été sollicitée par plusieurs riverains de la parcelle communale cadastrée ZD 459p située à la Haye longue.au Nord de la commune pour acquérir une emprise foncière de cette parcelle.

Cette parcelle, classée en zone naturelle dite zone « N » au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'une surface d'environ 2,5 hectares est actuellement mise à disposition d'un agriculteur.Il est néanmoins précisé qu'une emprise d'environ 600 m² située au plus proche des habitations avait été exclue de cette mise à disposition. L'agriculteur a été informé de ces cessions.

L'acquisition de ces emprises par les riverains a pour objectif de leur permettre d'agrandir leurs propriétés ou de permettre, pour l'un des riverains, le désenclavement de sa parcelle aujourd'hui accessible depuis une servitude de passage.

Un géomètre est intervenu pour réaliser le bornage de ces emprises.

Après l'intervention du géomètre, les surfaces à céder issues de la parcelle communale ZD 459p sont les suivantes :

- 186 m² au profit de Madame S. Louise née K.
- 324 m² au profit de Madame J. et Monsieur M.
- 523 m² au profit de Monsieur et Madame D.

Suivant l'avis de France Domaine en date du 24 janvier 2025, la valeur vénale est estimée à 0,85 € le m².

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260206-DCM_2026_25-DE

Aussi, la cession au profit des rivereains s'élève à :

- 158,10 € dû par Madame S. Louise née K.
- 275,40 € dûs par Madame J. et Monsieur M.
- 444,55 € dûs par Monsieur et Madame D.

A ces montants, s'ajoutent à la charge des acquéreurs, les frais de géomètre, d'un montant de 1 510,32 € TTC à répartir entre les 3 acquéreurs et les frais de notaire.

La commission URBANISME et BATIMENT en date du 22 janvier 2025 a émis un avis favorable avec les prescriptions suivantes :

- Plantation d'une haie aux frais de Monsieur D. le long du futur fossé situé entre l'emprise à céder et la parcelle communale ;
- Réalisation aux frais de Monsieur D. de l'accès véhicules en matériaux perméables, conformément au PLUi, sur l'emprise qui sera cédée ainsi que sur l'emprise communale (prolongement de l'accès existant) ;

Ceci exposé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Bâtiment en date du 28 janvier 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle ZD 459, d'une surface de 186 m² au profit de Madame S., d'une surface de 324 m² au profit de Madame J. et Monsieur M. et d'une surface de 523 m² au profit de Monsieur et Madame D., au prix de 0,85 € le m² et suivant les conditions pré-citées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et tout document s'y rapportant ;

Pour extrait certifié conforme,

